



PROPRETÉ

## DÉPÔTS SAUVAGES : RENFORCEMENT DES SANCTIONS - SEPT 2025

La Ville de Mantes-la-Jolie intensifie sa lutte contre les dépôts sauvages. Ces dépôts illégaux portent gravement atteinte à la propreté, à la santé publique et à l'environnement : mauvaises odeurs, prolifération de rongeurs, pollution des sols et des eaux. Leur traitement coûte également très cher à la collectivité, de nouvelles sanctions sont mises en place.

Publié le 29 septembre 2025





## DE NOUVELLES AMENDES PLUS SÉVÈRES

Désormais, toute personne identifiée comme auteur d'un dépôt sauvage pourra se voir infliger une amende allant de **500 € à 15 000 €**, en fonction de :

- la **nature des déchets** (ménagers, verts, encombrants, électroniques, pneus, produits chimiques, dangereux, etc.),
- la **quantité déposée** (inférieure à 1 m<sup>3</sup>, entre 1 et 5 m<sup>3</sup>, ou supérieure à 5 m<sup>3</sup>),
- la **dangerosité des produits** et la nécessité éventuelle d'un traitement spécifique,
- les moyens matériels et humains nécessaires au retrait et à la dépollution.

Découvrez le tableau complet des tarifs ci-dessous.



## POURQUOI CETTE AUGMENTATION ?

- Les coûts de collecte et de traitement ne cessent de croître.
- Les dépôts sauvages sont de plus en plus fréquents et mobilisent fortement les services municipaux.
- La Ville veut **responsabiliser les contrevenants** et **préserver l'environnement**.
- Les recettes serviront aussi à financer des actions locales de sensibilisation et des programmes de nettoyage.

## SURVEILLANCE RENFORCÉE

Des **caméras de vidéo-protection** seront installées dans les zones les plus touchées afin d'identifier les auteurs de dépôts sauvages.

## PROCÉDURE

Après constatation et mise en demeure, une **amende administrative** sera appliquée selon le barème voté. Le recouvrement sera effectué par la **Direction générale des Finances publiques**.

Avec cette nouvelle réglementation, la Ville entend **protéger durablement son cadre de vie** et garantir un espace public plus propre pour tous.



TYPE DE DECHETS	QUANTITE			REITERATION (SUPPLEMENT )
	INFERIEUR A 1M3	DE 1M3 A 5M3	SUPERIEUR A 5M3	
Déchet ménager	500€	1 000€	1 600€	1 000€
Textile	500€	1 000€	1 600€	1 000€
Plastique	500€	1 000€	1 600€	1 000€
Déchets verts	500€	1 000€	2 100€	1 000€
Encombrant, meuble	500€	1 100€	2 100€	1 000€

Palette	500€	1 100€	2 100€	1 000€
Pneu	1 500€	2 000€	3 000€	1 000€
Déchet électronique	2 000€	3 000€	4 000€	1 000€
Déchet de chantier	2 000€	3 500€	5 500€	1 000€
Pièce détachée, épave	3 000€	6 000€	10 000€	1 000€
Produit chimique	5 000€	9 000€	14 000€	1 000€
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000€	9 000€	14 000€	1 000€